

Tableau des caractéristiques des fondations universitaires et partenariales

Lorsque la création d'une fondation est envisagée, plusieurs éléments doivent être étudiés afin de déterminer laquelle de ces fondations (partenariale ou universitaire) est la plus appropriée pour le portage du projet : personnalité morale, dotation minimale, gouvernance, ressources, etc.

Article - **20.06.2013**

Les caractéristiques de ces deux types de fondations

	Fondation universitaire	Fondation partenariale
Initiatives	E.P.S.C.P., E.P.C.S.	E.P.S.C.P., E.P.S.T., E.P.C.S. seuls ou avec toutes personnes morales et physiques françaises ou étrangères
Modalités de création	Délibération du conseil d'administration de l'établissement	Autorisation administrative délivrée par le recteur de l'académie dans laquelle la fondation partenariale a fixé son siège. Le recteur assure également la publication de cette autorisation.
Possibilités de créer plusieurs fondations par établissement	oui	oui
Personnalité morale	non	oui
Dotation minimale	Aucune	150 000 euros
Durée	Illimitée	Ne peut être inférieure à 5 ans et peut-être prolongée pour au moins 3 années supplémentaires
Gouvernance	Conseil de gestion : il est composé des représentants de l'établissement, du collège des fondateurs (qui ne peut disposer de plus du tiers des sièges), du collège des personnalités qualifiées et, le cas échéant, si les statuts le décident, d'un collège de donateurs.	Conseil d'administration : il est composé d'une majorité des représentants de l'établissement, de deux tiers au plus des fondateurs ou de leurs représentants du personnel et d'un tiers au moins de personnalités qualifiées (choisies par les fondateurs).
Objet	Défini par les statuts : toutes les activités conformes aux missions de l'établissement	Défini par les statuts : une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions de l'établissement
Activités	Fixées par le programme d'activité de la fondation décidé par son conseil de gestion	Définies par un programme d'action pluriannuel fixé par les statuts
Statuts	Modifiables par simple délibération du conseil d'administration de	Modifications soumises à autorisation administrative

Les caractéristiques de ces deux types de fondations

	Fondation universitaire	Fondation partenariale
	l'établissement	
Ressources	Revenu de la dotation, fraction comptable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20 % du total de la dotation (sous réserve que l'acte constitutif de la fondation ne fasse pas obstacle à une telle utilisation), produits financiers, revenus des biens meubles et immeubles appartenant à l'établissement et dévolus à la fondation ; dons et legs (qui peuvent être ou non assortis de charges), produits des partenariats ; produits des ventes et des rémunérations pour services rendus ; toutes les autres recettes autorisées par les lois et les règlements.	Versement des fondateurs, subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, produits des rétributions pour services rendus, revenus de la dotation initiale, legs, donations, mécénat et produits d'appel à la générosité publique.
Possibilités de consommer la dotation	20 % de la dotation annuelle au maximum (et 50 % au plus de la dotation publique)	Définie par les statuts
Contrôle	Par le conseil d'administration de l'établissement (contrôle des délibérations et des dépenses de la fondation et rapport annuel)	Rapport d'activité annuel adressé à l'autorité administrative
Fiscalité des activités de la fondation	Exonération des impôts locaux, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires	Droit commun
Admissibilité du dispositif "mécénat de doctorat des entreprises"	oui	non